

Séance du 9 Janvier 1937.

L'an mil neuf cent trente-sept et le neuf janvier, à 21^h.
Le Conseil Municipal de la ville de Montrejeau, s'est réuni dans le lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe Bouché
Adjoint.

Présents : M. M. Seilhan, Biriabent, Mavigot, Barone, Castet,
Labayle, Blanchard, Isnard, Reynet, Giraudon, Cadère, Fuyssigues,
Ogum, Bondoumet, Suberbicelle, Vallet.

Absents : M. M. Dorbesson, Eychemme, de Lassus.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une
forte recrudescence de chômage se fait sentir dans la commune
et il demande s'il n'y aurait pas lieu de servir des allocations
de chômage.

Demande d'ouverture
du fonds de chômage

Il rend compte que les fonds restant disponibles sur l'emprunt affectué au Crédit Foncier, pour le même objet, en 1935, sont suffisants pour le moment; et il invite l'assemblée à prendre une décision à ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé:

Vu la circulaire de M. le Préfet en date du 27 Février 1932, concernant l'affiliation des communes au Fonds Départemental de chômage;

Vu la liste des chômeurs qui se sont fait inscrire à la Mairie;

Considérant que le service des allocations de chômage a été interrompu pendant quelques mois à suite d'une reprise presque générale du travail; mais qu'une crise nouvelle se fait déjà durement sentir et qu'il convient d'aider ceux qui restent sans travail;

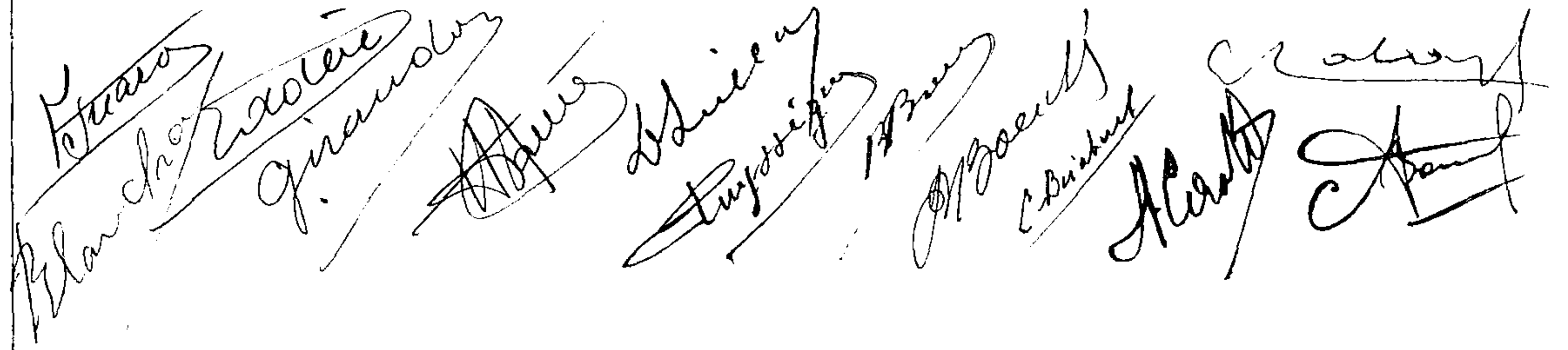
Considérant que les fonds nécessaires à la reprise de ce service, existent et sont suffisants pour le moment;

Décide: 1° de demander à M. le Préfet l'affiliation de la commune au Fonds Départemental de chômage;

2° d'affecter, au paiement de la part contributive de la commune dans les dépenses du service des allocations de chômage, le crédit réservé à cet effet au chapitre III, article 12 du budget de Montrejeau, qui sera reporté dans les chapitres additionnels de 1934;

Prend l'engagement d'assurer le paiement de la part des dites allocations incombant à la commune - soit 44% environ du montant des secours attribués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée



Vu et approuvé
Toulouse le 18 février 1934.
G. le Préfet.
Le Conseiller de Préfecture délégué
Illisible signé.